

Sans tambours, le «Projet de loi sur la vaccination au Cameroun» fait son chemin à l'hémicycle. Le texte transmis aux parlementaires entend instituer l'administration systématique des vaccins aux populations, apprend-on.

C'est Le Messenger qui rapporte cette information. A en croire ce tabloïde dans la livraison du 25 mars 2021, un projet de loi est actuellement en examen au parlement, évoquant subsidiairement l'éventualité de développer des vaccins pour prémunir toute la population camerounaise contre cette pandémie qui fait des ravages dans le monde entier.

Le préambule du projet de loi indique à cet effet qu'il s'agit de lutter contre la **«survenue d'une augmentation anormale de nouveaux cas d'une maladie dans la population humaine donnée au cours d'une période courte, et à une proportion qui dépasse largement les prévisions sur la base de l'expérience.»** De même que le projet déposé sur la table des députés indique vouloir prémunir les populations contre toute **«pandémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un continent ou de plusieurs continents, voir dans certains cas de la planète»**, note le journal de feu Pius Djawe.

Le gouvernement, toujours selon Le Messenger, précise à l'article premier du texte que la loi introduite pour validation à l'Assemblée nationale **«a pour but d'assurer l'administration obligatoire des vaccins faisant partie du calendrier national de vaccination.»** De même que le texte énonce le caractère exigible et l'observation obligatoire des vaccinations contenues dans le calendrier national dans les établissements de santé des secteurs publics, privé, et confessionnel ».

A la lecture du texte soumis aux députés, le carnet de vaccination va rentrer dans le cadre des pièces exigibles pour tout acte administratif. Comme le signe de la bête dans les saintes écritures grégoromaines, il doit être vérifié en toute circonstance. Pour faire admettre son enfant à la crèche, inscrire à l'école maternelle ou primaire, au lycée ou au collège et même pour être admis dans les universités et les établissements d'enseignements supérieurs. Le projet de loi sur la vaccination au Cameroun souligne d'ailleurs que cette exigence est de mise **«Quand les conditions épidémiologiques le justifient, et tous les autres cas où les autorités sanitaires jugent nécessaires la vérification de la vaccination.»**, lit-on dans le journal.

Rappel, dans une note de service datée du 25 mars 2020, le Directeur du Centre des urgences de Yaoundé (Cury) informe le personnel dudit Centre de la « disponibilité des vaccins contre la Covid-19 » et invite dans la foulée tous les chefs de service à lui « faire tenir sous 48h les listes des personnels volontaires à la vaccination contre la covid-19.

Le Ministre de la Santé Publique, dit encourager les camerounais à se vacciner, mais précise que la vaccination n'est pas obligatoire.

Après plusieurs jours de suspension, le vaccin du groupe britannico-sudéois AstraZeneca (utilisé au Cameroun) a repris du service dans plusieurs pays européens. La suspension faisait suite à la publication d'une étude révélant une efficacité limitée du vaccin AstraZeneca.